

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers: 27 En exercice: 27 Présents: 24 Votants: 24

en sous Préfecture

Du

Acte rendu exécutoire après dépôt

Maire.

Le 7/03/2023 Et publication ou notification 7/03/2023

N°DEL 2023_02_013_9

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023

Objet: PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Présents:

Bernard JOBERT René CARANDANTE Catherine HURAUT Yves NONJARRET Stéphanie MECHIN Jean-Michel VIGNAT Linda TRIBET Robert DALMASSO Michèle CAPDEVIELLE Gabrielle DALMAS Brigitte RINAUDO PINEAU Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD Pierre MONETON Thierry DOMENACH Laurence GIORGINI Matthieu TAROT Chloé DE BROUWER Adama LACLAVERIE Julie HIVERT Michaël REBOTIER Roger OLIVIER Bernard BRUNEL Catherine BRUNETTO

Pouvoirs:

Absents excusés:

Angelo MURA Chantal MALFAIT Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET



Conseil Municipal du 28 février 2023 N° DEL 2023_02_013_9

REÇU EN PREFECTURE le 07/03/2023 Application agréée E-legalite.com

99_DE-083-218300481-20230228-DEL2023_02_

Monsieur le Maire, Bernard JOBERT rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique d'ASVP et de créer un emploi permanent d'agent de Police Municipale, suite à la réussite d'un agent à un concours.

En raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/03/2023 un emploi permanent d'agent de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des agents de police municipale, à temps complet.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Et notamment le livre III (Articles L313-1 et L332-8)

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante,

Article 1 : De supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet actuellement pourvu au sein de la Police Municipale pour remplir les fonctions d'A.S.V.P.

Article 2: De créer un emploi permanent sur le cadre d'emplois des agents de police municipale au grade de gardien-brigadier, de brigadier ou de brigadier-chef principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de police municipale à temps complet à compter du 01/03/2023.

Article 3: La dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

Le Maire,

Bernard JOBERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus, Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

certifie que le présent document, La Secrétaire de séance, a été affiché on Mairie le.

Linda TRIBET.

0 7 MARS 2023

Le Mano

Conseil Municipal du 28 février 2023 Nº DEL 2023_02_013_9

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2023

Application agréée E-legalite com 99_DE-083-218300481-20230228-DEL2023_02